

AB INVEST
Société civile immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social : 5 Allay 86290 BRIGUEIL LE CHANTRE
SIREN 927 557 124 RCS POITIERS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2025

Le 1^{er} mars 2025 à 10 heures, les associés de la Société AB INVEST, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 927 557 124 RCS POITIERS, se sont réunis au siège social situé 5 Allay 86290 BRIGUEIL LE CHANTRE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Monsieur Julien, Pascal, Antoine BRUNET préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Julien, Pascal, Antoine BRUNET, détenteur de la pleine propriété de 95 parts,
- Monsieur Yoann, Pascal, Thomas BRUNET, détenteur de la pleine propriété de 1 part,
- Monsieur Bernard, Michel, Gérard GUENANT, détenteur de la pleine propriété de 1 part,
- Madame Jacqueline, Fernande, Renée GUENANT épouse BRUNET, détentrice de la pleine propriété de 1 part,
- Monsieur Pascal, Michel, Norbert BRUNET, détenteur de la pleine propriété de 1 part,
- Madame Nicole, Paulette PEYRAT veuve BRUNET, détentrice de la pleine propriété de 1 part.

Soit un total de 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Correction d'une erreur matérielle,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

L'assemblée générale constate une erreur matérielle dans « l'article 28 - Exercice social » des statuts et décide de le rectifier de la manière suivante :

Il était écrit la phrase suivante !

"L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Le premier exercice social débutera le 3 avril 2024 et sera clos le 31 mars 2025."

Or, il convenait de lire :

"L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social débutera le 3 avril 2024 et sera clos le 31 décembre 2024."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Fait à BRIGUEIL LE CHANTRE,

Le 1^{er} mars 2025.

Monsieur Julien, Pascal, Antoine BRUNET,

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

JB

Monsieur Yoann, Pascal, Thomas BRUNET,

Lu et approuvé

[Signature]

JB

JB

NB

Monsieur Bernard, Michel, Gérard GUENANT,

« Lu et approuvé »

lu et approuvé

Guénant

Madame Jacqueline, Fernande, Renée GUENANT épouse BRUNET,

« Lu et approuvé »

lu et approuvé

[Signature]

Monsieur Pascal, Michel, Norbert BRUNET,

« Lu et approuvé »

« lu et approuvé »

B.

Madame Nicole, Paulette BRUNET, née PEYRAT,

« Lu et approuvé »

lu et approuvé

Brune

JB

JB

NB.

B